



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-06/22

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
en exercice :	29
présents :	24
votants :	29
pour :	29
contre :	0
abstention :	0

le 23 juin à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026

PRESENTS :
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FABRE Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. MARTIN Gilles donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. MERLO Raymond donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. PEREZ Serge.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Depuis le 1^{er} juin 2023 les collectivités territoriales et leurs établissements doivent désigner un référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article .1111-13 du Code général des collectivités territoriales.

Bien que les textes ne prévoient pas expressément la compétence des centres de gestion pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG 83), au regard de son expertise en matière de déontologie et afin d'accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent, a mis en place un collège de référents déontologues de l' élu local en 2023.

Le dispositif initial arrivant à échéance, le CDG 83 propose le renouvellement de cette prestation dans le cadre d'une convention de partenariat couvrant la période 2026-2032.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;



Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var n° 2026-42 du 21 mai 2026 relative au renouvellement des conventions de partenariat « Référent déontologue de l'élu local » pour la période 2026-2032 ;

Vu la convention de partenariat « Référent déontologue de l'élu local » pour la période 2026-2032 ci-annexée ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'accompagnement et des conseils du collège de référents déontologues mis en place par le CDG 83 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion au dispositif de référent déontologue de l'élu local proposé par le CDG 83, dans les conditions définies par la convention de partenariat 2026-2032 annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Le Maire

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA